



Renseignements allocation veuvage

Par **longo_old**, le **16/05/2007** à **21:10**

mon mari vient de décéder. il aurait eu 59 ans en juin. il bénéficiait de l'allocation équivalent retraite (assedic). j'aimerais savoir si je peux recevoir une allocation veuvage ou autre venant de la cram. j'aimerais aussi avoir des renseignements à propos de sa retraite

Par **Jurigaby**, le **17/05/2007** à **00:39**

[s]L'allocation veuvage est subordonnée à un certains nombres de conditions:[/s]

Les veufs ou veuves d'un assuré social dépendant du régime général ou du régime agricole de Sécurité sociale :

- * résidant en France ;
- * âgés de moins de 55 ans ;
- * vivant seuls (ni remariés, ni en concubinage, ni ayant conclu un pacte de solidarité) ;
- * élevant ou ayant élevé un enfant au moins pendant 9 ans avant son 16ème anniversaire ou élevant, au moment du veuvage, au moins un enfant ;
- * dont le conjoint décédé était affilié à l'assurance vieillesse pendant au moins trois mois, consécutifs ou non, durant l'année précédant le décès (exclusion faite du mois de décès) ;
- * disposant de ressources trimestrielles, y compris l'allocation, inférieures au montant mensuel de l'allocation x 3,75(2 022,63 € pr trimestre). En cas de dépassement de ce plafond, le montant de l'allocation est diminué de la valeur de ce dépassement, de telle sorte que le

total des ressources (ressources propres + allocation) atteigne le plafond.

Si vous remplissez ces conditions, vous devez adresser votre demande à la cram.

Si à l'inverse, vous avez plus de 55 ans, vous avez la possibilité de demander une pension de reversion soumise cette fois à d'autres conditions mais généralement moins élevée.

Cdt.